



Carros, le jeudi 2 novembre 2023

**ARRETE MUNICIPAL 104/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LA SALLE JULIETTE GRECO
LORS DE L'INSTALLATION DU CAMION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL
LE LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents

Vu la demande du service des Ressources humaines en date 2 novembre 2023 ;

Considérant que pour permettre l'installation du camion de la médecine du travail, il y a lieu de réglementer le stationnement devant la salle Juliette Gréco le lundi 11 décembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules devant la salle Juliette Gréco :
Le lundi 11 décembre 2023 de 8h à 17h

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD